

Procès verbal

Le mardi 08 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Fabrice BEAUMET.

Secrétaire de la séance : Pascal THUAU

Présents : Andrée RENAUX, Cathy DAL BORGIO, Nicolas HERTKORN, Alain ROVERATI, Fabrice BEAUMET, Hubert JANKE, Pascal THUAU

Représentés :

Absents et excusés : Alexandra KOLODZIEJCZAK, Martial LARMINACH, Magalie PARTY

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_010_2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Chapitres	budget primitif 2025 en euros	report en euros	budget total 2025 en euros
Section Fonctionnement - Dépenses			
011 - charges à caractère général	21 065.00	0	21 065.00
012- charges de personnel et frais assimilés	0.00	0	0.00
65 - autres charges de gestion courante	19 215.00	0	19 215.00
66 - charges financières	1 142.00	0	1 142.00
67 - charges exceptionnelles	1 000.00	0	1 000.00
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	210.00	0	210.00
014 - atténuations de produits	11 000.00	0	11 000.00
023 - virement à la section investissement	9 632.00	0	9 632.00
Total	63 264.00	0	63 264.00
Section Fonctionnement - Recettes			
002 - résultat reporté de fonctionnement	15 813.04	0	15 813.04

70 - produits de services, domaine, ventes...	9 700.00	0	9 700.00
73 - impôts et taxes	15 800.00	0	15 800.00
74 - dotations, subventions et participations	23 576.00	0	23 576.00
75 - autres produits de gestion courante	7 000.00	0	7 000.00
76 - produits financiers	419.00	0	419.00
77 - produits exceptionnels	1000.00	0	1000.00
Total	73 308.04	0	73 308.04
Section Investissement - Dépenses			
001 - résultat reporté	8 364.30	0	8 364.30
13 - subventions d'investissement reçues	870.00	0	870.00
16 - emprunts et dettes assimilées	12 254.00	0	12 254.00
21 - immobilisations corporelles	1 000.00	0	1 000.00
23 - immobilisations en cours	0.00	0	0.00
27 - autres immobilisations financières	0.00	0	0.00
Total	22 488.30	0.00	22 488.30
Section Investissement - Recettes			
10 - dotations, fonds divers et réserves	8 364.30	0	8 364.30
27 - autres immobilisations financières	4 492.00	0	4 492.00
021- virement de la section de fonctionnement	9 632.00	0	9 632.00
Total	22 488.30	0.00	22 488.30

et **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % pour chacune des deux sections.

Délibération : adoptée

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (N° DE_008_2025)

Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 17 mars 2025, le comptable du Trésor a présenté à la Commune par courriel la demande d'admission en non-valeur suivante :

nature juridique	exercice	pièce	objet	montant	motif
particulier	2023	T-26-1	rev. des immeubles	1.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2018	T-715628600033-1	EA3	0.05 €	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2018	T-715628600033-2	EA1	0.15 €	RAR inférieur seuil poursuite
entreprise	2018	T-715628610033-1	EA1	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	1.30 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

article 1 : Il est accepté que la somme de **1.30 euros** soit admise en non-valeur.

article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations ser

article 4 : Le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

article 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Délibération : adoptée

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (N° DE_007_2025)

Le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions à verser pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

- Comité des fêtes de Champneville : 100 €
- L'amicale des Sapeurs Pompiers Consenvoye : 100 €
- CPIE de Meuse : 150 €

vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 3 points soit un taux de 32.51.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.51 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.00 %**
- **taxe d'habitation : 0.00 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 (N° DE_004_2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BEAUMET Fabrice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion pour l'exercice 2024.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (N° DE_005_2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Cathy DAL BORGIO, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2024.

(Le Maire ne préside pas et se retire lors du vote).

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par BEAUMET Fabrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses

Prévu : 20 207.00 €
Réalisé : 12 682.03 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes

Prévu : 20 207.00 €
Réalisé : 11 836.73 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 57 979.31 €
Réalisé : 42 841.97 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes

Prévu : 57 479.31 €
Réalisé : 60 691.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 8 364.30 €
Fonctionnement : 24 177.34 €
Résultat global : 15 813.04 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité des membres présents, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

vote de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (N° DE_006_2025)

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 7 519.00 €		- 845.30 €			- 8 364.30 €
FONCT	13 847.31 €	7 519.00 €	17 849.03 €			24 177.34 €

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	24 177.34 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 364.30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 8 364.30 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 813.04 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération : adoptée

Fabrice BEAUMET
Président de séance



Pascal THUAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Thuau", is written over two horizontal lines.

